



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-044

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Service des sécurités

23-2021-04-01-00010 - Arrêté portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées dans le département de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-01-00010

Arrêté portant interdiction de consommation de
boissons alcoolisées dans le département de la
Creuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique dans le département de la Creuse.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication et jusqu'au vendredi 30 avril 2021 inclus.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète de la Creuse, place Louis Lacrocq 23000 GUERET ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de GUERET, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AUBUSSON, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse, les maires du département de la Creuse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret.

Fait à GUERET, le 1^{er} avril 2021

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur des services du Cabinet

Albert HOLL